



Municipalité de Saint-Gilbert

Avis public

Aux contribuables de la municipalité de Saint-Gilbert

RÈGLEMENT 05-2022, RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 160 925 \$ ET EMPRUNT MAXIMAL DE 160 925 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE L'ABRI PERMANENT DE LA RAMPE D'ACCÈS

En conformité avec les exigences du Code municipal du Québec, avis public est par la présente donné par le soussigné, Christian Fontaine, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Gilbert que :

Lors de la séance du 4 avril 2022 le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 05-2022 relatif à une dépense de 160 925 \$ et emprunt maximal de 160 925 \$ pour la réalisation des travaux de l'abri permanent de la rampe d'accès.

Toute personne qui le désire, peut consulter ledit règlement aux heures d'ouverture du bureau municipal, 110 rue Principale, Saint-Gilbert, G0A 3T0.

Donné à Saint-Gilbert ce 23 juin 2022.

Christian Fontaine,
Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication

Je, soussigné Christian Fontaine, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Gilbert, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public le 23 juin au bureau municipal et publié celui-ci sur la page facebook de la municipalité et dans le journal Le Gilbertain du mois de juin 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 23 juin 2022.

Christian Fontaine,
Directeur général et greffier-trésorier